



## employeur reste muet devant agression

Par **samsam9**, le **22/01/2013** à **15:25**

Bonjour.

J'ai pris mon poste dans une société de transport fin juin 2011. Ce poste est dur: moyenne 10h par jour, sans pause ou presque. Bon, on se dit qu'on a un travail et que c'est déjà bien. Donc on ferme les yeux en espérant qu'un jour la récompense viendra.

Je signe le CDI au 1 juillet 2011 et au vu de mon travail, mon employeur me charge d'une équipe assez rapidement (mais sans changement de contrat). Maitrisant mon sujet, j'atteins les objectifs demandés grâce aux efforts de mon équipe. Mon prédécesseur étant assez laxiste, je me retrouve au bout de quelques temps confronté à mes "gars" qui me trouve "dur" (alors que les objectifs étaient déjà les mêmes avant, mais n'étaient pas respectés). Mon "ascension" ayant été rapide, la jalousie de certains vient encore envenimer les choses.

Depuis, la tension monte et je commence à me faire insulter ouvertement, ce à quoi je riposte de la même manière. J'en parle à mon employeur, qui me dit que je n'aurais pas dû riposter, et qu'il ne fera donc rien cette fois-ci. "Que dois-je faire alors? Ne réponds surtout pas et je ferai le nécessaire." Parfait. J'exécute. Les insultes fusent de toute part, en direct, par téléphone et sur mon répondeur. Je ne fais rien et en informe mon patron... qui ne fait rien non plus!! Je lui demande à changer de poste, ce qu'il accepte. Mais 2 semaines plus tard, il me fait reprendre une place dans cette équipe au simple titre de remplaçant et pour une période d'1 mois environ. Malgré mes réticences, j'accepte en me disant que je rends service à l'entreprise. Seulement les hostilités à mon égard ne s'étaient pas amenuisées, bien au contraire. Je décide de garder ma ligne de conduite qui est de ne pas répondre aux attaques subies (même si très dures à encaisser à la longue) et informe mon employeur, à chaque fois qui me dit, "on verra ça plus tard, je leur parlerai".

Le problème est que ce jeudi 17 janvier, un des employés s'est jeté sur moi, m'a fait tomber au sol en me blessant à la tête. Je n'ai bien sûr pas répliqué. J'ai prévenu illico mon employeur, me disant que cette fois-ci il allait faire quelque chose. "Finis ta journée, on verra ça plus tard". Je vais faire constater mes blessures par un médecin qui met une ITT de 1 jour et un arrêt de 2 jours. J'en informe mon patron et lui demande un entretien au plus vite.

Aucune réponse depuis, je devais reprendre le travail aujourd'hui mardi 22 mais je ne sais pas sur quel site je dois aller, donc je suis chez moi. Que faire SVP?

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:06**

Bonjour,

Il faudrait déjà faire en sorte que l'on ne puisse pas vous considérer en abandon de poste et envisager un dépôt de plainte en vous assurant que l'employeur a bien fait une déclaration

d'accident du travail...

Par ailleurs il faudrait savoir si ce poste de chef d'équipe est bien mentionné sur vos feuilles de paie avec la rémunération minimale prévue à la Convention Collective applicable...

Par **samsam9**, le **22/01/2013** à **17:22**

Bonjour et merci de votre intérêt.

Concernant l'abandon de poste, je dirai pour ma défense que je n'ai pas de nouvelles de mon patron depuis jeudi alors qu'il était sensé me dire sur quel site je devais aller aujourd'hui et me fournir le véhicule pour y aller. Il va sans dire que je ne peux pas me présenter sur le site où l'agression a eu lieu car je ne me sens pas en sécurité.

Concernant l'accident de travail, mon patron est au courant depuis jeudi mais je ne sais pas si on lui a transmis le document officiel (il navigue beaucoup entre ses sites et c'est dur de l'attraper). La partie réservée à la SECU a été déposée le jour-même, cela ne suffit-il pas?

J'ai été déposé une main courante à l'encontre de mon agresseur qui se transformera en plainte s'il met ses menaces de me faire la peau en dehors du travail à exécution.

Aucune note ou remarque ne figure sur ma fiche de paie concernant mon poste de chef d'équipe. Il y a juste 0.20€/h au dessus du salaire des salariés "lambda". C'est la seule chose qui différencie ma fiche de paie de celle des autres employés.

Par contre, malgré mes nombreux appels et messages laissés, mon employeur ne répond toujours pas. Je ne sais toujours pas où me présenter demain et serai donc dans la même situation qu'aujourd'hui...

Puis-je éviter d'être considéré en abandon de poste? Quel courrier ou quelle démarche dois-je faire pour ne pas encore me faire avoir?

Merci d'avance!

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:34**

Si l'employeur ne l'a pas fait, il faudrait lui envoyer une lettre recommandée avec AR en vous en étonnant de son silence car pour l'instant vous n'avez aucune preuve et par ailleurs lui rappeler qu'il a une obligation de résultat en matière de sécurité, cela pourrait même entrer ainsi dans un droit de retrait mais à condition d'en prévenir préalablement donc l'employeur et éventuellement les Représentants du Personnel...

L'arrêt de travail déposé à la Sécurité Sociale ne suffit pas pour remplacer une déclaration d'accident du Travail et vous pourriez aussi évoquer ce point dans votre courrier...

Une main courante n'a que peu de valeur puisqu'elle ne comprend que vos déclarations et ne peut pas se substituer à un dépôt de plainte surtout si personne n'est au courant que là où vous l'avez consigné et vous-même sachant qu'il risque d'être un peu tard en tout cas pour que vous le fassiez vous-même si la mise à exécution de vous faire la peau est mise à exécution...

Je vous conseillerais en tout cas de vous présenter à votre travail et d'ajouter cet élément si vous êtes renvoyé chez vous...

Par **samsam9**, le **22/01/2013** à **18:15**

C'est noté.

Je vais faire tout ça et vous tiendrai au courant de l'avancement de la situation.

Merci encore de votre aide.